

Ligne de conduite des AA®

Finances

BSG - Box 459, Grand Central Station - New York, NY 10163

Les lignes de conduite sont le fruit de l'expérience de membres des AA engagés dans divers domaines de services des AA. Elles traduisent également l'orientation donnée par les Douze Traditions et la Conférence des Services généraux des États-Unis et du Canada. Conformément à notre Tradition d'autonomie, sauf sur les sujets affectant d'autres groupes ou le mouvement des AA dans son ensemble, la plupart des décisions sont prises par la conscience de groupe des membres concernés. Ces Lignes de conduite ont pour objectif de vous aider à atteindre une conscience de groupe *éclairée*.

« La vie même de notre Mouvement repose sur les nombreuses activités de Douzième Étape, par lesquelles un membre transmet le message des AA à un autre alcoolique qui souffre. Sans ces activités vitales, nous deviendrions vite anémiques, littéralement affaiblis, et nous mourrions.

« Quelle place occupent les services AA - mondiaux, régionaux ou locaux - dans notre plan général ? Pourquoi devons-nous les financer ? La réponse est simple. Chaque service des AA est destiné à faciliter toujours davantage notre travail de Douzième Étape, qu'il s'agisse d'une salle pour les réunions de groupe, d'un bureau central ou d'un intergroupe pour les hospitalisations et le parrainage, ou du siège social des Services mondiaux (aujourd'hui le Bureau des Services généraux) pour le maintien de notre unité et de notre efficacité sur toute la planète.

« Bien que peu coûteux, ces services sont absolument essentiels à la poursuite de notre développement et à la survie de notre association. Le paiement de leur coût est une obligation collective qui repose sur les épaules de tous. Financer nos services, c'est reconnaître que les AA doivent fonctionner partout à plein régime. Conformément à notre Tradition de l'autofinancement, nous devons tous payer la note. »

Bill W., Grapevine, octobre 1967

L'une des responsabilités du BSG est de partager les expériences des AA avec les groupes et les membres qui en font la demande. Nous sommes heureux de fournir dans ces Lignes de conduite quelques opinions provenant de diverses sources, tout en sachant que la pratique AA, dans les faits, varie souvent. Par conséquent, si votre groupe a trouvé d'autres solutions que celles que nous citons ici, veuillez nous en faire part afin que nous puissions partager votre expérience avec les autres.

Quelques-unes des questions souvent demandées au BSG à propos des finances concernent le loyer, les comptes de banque et les assurances pour le groupe, le remboursement des dépenses à ceux qui oeuvrent dans les services, les déductions d'impôt et les numéros d'identification, ainsi que le rôle du Conseil des Services généraux.

L'ALLIANCE DE L'ARGENT ET DE LA SPIRITUALITÉ

Les membres célèbrent la sobriété en donnant de leur temps, de leur énergie et de l'argent pour supporter notre Douzième Étape – transmettre le message – le service de base qu'offre le mouvement des AA. Les membres s'assurent de payer les dépenses du groupe en versant de l'argent dans le panier que l'on passe à chaque réunion. Chaque membre a la responsabilité de supporter les services demandés par le mouvement des AA, d'aider à faciliter la Douzième étape, vitale chez les AA. Les contributions sont faites dans un esprit de sacrifice et elles honorent le code des AA « d'amour et de service ». Les contributions soulignent aussi la nature spirituelle de notre Mouvement et notre amour et notre confiance mutuelles. Nous avons constaté que ces contributions sont aussi importantes à chaque membre qu'elles le sont aux centres de service qu'ils supportent.

LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE DES AA

Question : Pourquoi les groupes des AA supportent-ils financièrement les services essentiels des AA ?

Réponse : Parce que les services profitent à tous les groupes des AA. Notre septième Tradition dit : « Tous les groupes devraient subvenir entièrement à leurs besoins et refuser les contributions de l'extérieur. »

Les AA veulent que notre Mouvement soit durable et facilement accessible à l'alcoolique qui souffre encore. Les groupes des AA rendent la chose possible en s'occupant des dépenses courantes de leur groupe : loyer, rafraîchissements, documentation AA, et autres. Une fois qu'ils ont réglé leurs dépenses courantes et qu'ils se sont assurés d'un endroit où tenir leurs réunions, de nombreux groupes contribuent à supporter financièrement le bureau central (ou l'intergroupe) de leur localité, la région et les comités des services généraux du district, et le Bureau des Services généraux (BSG).

Question : Comment les groupes peuvent-ils participer ?

Réponse : Pour contribuer à supporter les services essentiels des AA, la Conférence des Services généraux suggère aux groupes, grâce à une conscience de groupe éclairée, d'adopter un plan de contribution spécifique pour répondre à la situation financière du groupe. Une fois les dépenses courantes payées (loyer, rafraîchissements, documentation des AA, listes des réunions locales) et qu'une « réserve prudente » a été mise de côté pour les dépenses inattendues, le groupe peut décider de continuer à transmettre le message en envoyant de l'argent aux entités de service suivantes :

- Le district local, qui communique directement avec les groupes, qui donne au district la conscience de groupe pour les assemblées régionales, et est le lien entre les délégués régionaux et les RSG.
- Le comité régional, qui coordonne les activités essentielles des AA dans un grand territoire géographique, qui envoie un délégué à la Conférence annuelle des Services généraux, qui tient des assemblées régionales pour connaître les besoins du Mouvement, et qui fournit des informations à tous les niveaux du service.
- L'intergroupe local ou le bureau central, qui peut fournir un service téléphonique pour les appels de Douzième Étape et autres demandes, coordonner les activités des groupes, vendre des publications des AA, faire des activités au niveau des institutions, de l'information publique et de la collaboration avec les milieux professionnels.
- Le Bureau des Services généraux des AA, qui est le gardien de l'information des AA, qui communique avec les membres et les groupes aux É.-U. et au Canada, et parfois autour du monde, qui publie les publications des AA, et qui donne informations et expérience aux professionnels et autres personnes intéressées aux AA.

Question : Est-ce que tout l'argent des AA ne va pas dans un seul endroit ? En d'autres mots, lorsque notre groupe contribue au bureau central (intergroupe) notre argent n'est-il pas distribué à la région, au district et au Conseil des Services généraux (pour le fonctionnement du BSG) ?

Réponse : Chaque entité AA – groupe, district, région bureau central ou intergroupe, ainsi que le BSG – offre des services spécifiques et est autonome. Il faut envoyer un chèque séparé à chaque entité. (Note : Certaines entités locales versent une portion des contributions reçues au BSG).

Question : Comment les groupes répartissent-ils leurs surplus ?

Réponse : Des plans précis pour les contributions sont décrits dans le dépliant intitulé : « L'autonomie financière : Alliance de l'argent et de la spiritualité. » Chaque groupe décide suivant sa conscience de groupe.

Question : Après avoir payé les dépenses de notre groupe, il nous reste très peu d'argent. N'est-ce pas embarrassant de n'envoyer qu'une poignée de monnaie ?

Réponse : La Conférence des Services généraux a bien indiqué que ce n'est pas le montant qu'envoie chaque groupe qui compte, mais bien que chaque groupe contribue. Un RSG a dit, lors d'une récente assemblée de service : « Participer par nos contributions est une obligation spirituelle. ».

Question : Comment savoir si le BSG a bien reçu notre contribution et crédit notre groupe ?

Réponse : Pour toute contribution, on envoie un accusé de réception informatisé à la personne dont le nom apparaît sur l'enveloppe dans laquelle a été envoyé l'argent, ou au RSG, s'il n'y a aucun nom ou adresse sur l'enveloppe.

Le RSG de chaque groupe reçoit tous les trimestres un relevé des contributions. Ces relevés font état de la contribution annuelle à jour, que le groupe ait contribué ou non.

Question : Notre groupe serait heureux de contribuer à ces différentes entités de service, mais nous ne savons pas où envoyer notre chèque. Où peut-on trouver les adresses postales ?

Réponse : Si vous avez un bureau central ou un intergroupe dans votre municipalité, son adresse apparaîtra dans l'annuaire téléphonique. (Si vous n'avez pas encore de représentant auprès de l'intergroupe, songez à en élire un.)

Le représentant auprès des Services généraux de votre groupe (RSG) a sans doute les adresses des comités du district et de la région. Sinon, demandez-les au BSG, à (212) 870-3400.

Autres sources : Les noms et adresses de votre délégué à la Conférence et du président de votre région sont inscrits dans votre annuaire territorial AA.

On peut envoyer les contributions destinées au Bureau des Services généraux à :

General Service Office
Grand Central Station
P.O. Box 459
New York, NY 10163, USA

Veillez libeller vos chèques à l'ordre de « *General Service Board* » et inscrivez le numéro de votre groupe sur le chèque. Des enveloppes de contributions de groupe pré-adressées sont disponibles au BSG. (Consultez le catalogue et le bon de commande).

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Question : Notre trésorier vient de se sauver avec l'argent. Que faire ?

Réponse : Malheureusement, ce genre de choses, même rares, se produisent. Même s'il est toujours possible de recourir aux tribunaux, la plupart des groupes ne le font pas. Dans certains cas, la personne qui a volé l'argent réapparaîtra et remboursera l'argent.

Que cela arrive ou non, certains groupes ont trouvé utile de tenir une réunion de conscience de groupe pour analyser la façon dont sont gérées les finances du groupe. Des questions type pour une telle réunion de conscience de groupe pourraient inclure les suivantes : Est-ce que le groupe choisit bien le membre qui sera responsable de la trésorerie ? Est-ce qu'on aide le trésorier ou la trésorière à comprendre sa responsabilité, tel qu'il est suggéré dans les brochures : « Le groupe des AA », « L'autonomie financière : Alliance de l'argent et de la spiritualité », et le document de service « Le trésorier de groupe des AA » ? Le trésorier doit-il répondre de ses actes en présentant des rapports financier régulièrement, et ces rapports du trésorier sont-ils disponibles pour analyse aux réunions d'affaires ? Le groupe accumule-t-il des fonds excessifs ?

Question : Notre groupe veut faire une soirée pour marquer

son anniversaire. Pouvons-nous utiliser les fonds de la Septième Tradition pour payer la décoration et la nourriture ?

Réponse : La plupart des membres comprennent que leurs contributions à la Septième Tradition serviront à payer les dépenses du groupe et le travail de Douzième Étape. Les soirées d'anniversaire du groupe, même si plusieurs membres des AA considèrent qu'elles sont traditionnelles et utiles, ne sont pas généralement vues comme du travail de Douzième Étape. Certains groupes demandent à leurs membres de mettre un peu plus d'argent dans la collecte pour payer les coûts de la célébration. D'autres choisissent de faire une deuxième collecte. Chaque groupe doit décider, et le choix, quel qu'il soit, ne semble pas entrer en conflit avec la Septième Tradition de l'auto-financement.

Question : **Notre groupe peut-il accepter des dons de commerçants locaux ou d'autres individus ou organismes non AA ? Notre groupe peut-il faire un don à une maison pour sans abri de la localité, à un centre de traitement, ou autre ?**

Réponse : Les Alcooliques anonymes n'acceptent pas de contributions de l'extérieur. Conformément à la Sixième Tradition, les AA ne font pas de contributions à des organismes extérieurs ou à quelque cause, peu importe sa valeur.

Question : **Si l'établissement où se réunit un groupe des AA ne peut pas accepter de loyer (par exemple dans un édifice gouvernemental fédéral ou provincial), comment peut-on se conformer à notre Tradition d'autofinancement ?**

Réponse : Un groupe peut habituellement contribuer d'une autre façon, par exemple en faisant don d'équipements ou de meubles à l'établissement où il se réunit. Ou en contribuant à l'entretien.

Question : **Est-il de la responsabilité de notre groupe de rembourser les dépenses de nos serveurs ?**

Réponse : Chaque groupe, district, région ou comité de service est, bien sûr, autonome, et chacun a des besoins et des ressources différents. Bien que cela relève à coup sûr de la conscience de groupe, de nombreux membres des AA semblent d'accord pour dire que personne ne devrait être exclu des services pour des raisons financières. Des serveurs paient de leur poche leurs dépenses, alors que d'autres se font rembourser les leurs.

Dans les régions qui tiennent des assemblées de deux ou trois jours, on demande parfois aux groupes de contribuer à défrayer les dépenses de leurs serveurs de confiance (RSG, RDR et autres). Les dépenses des responsables régionaux relèvent habituellement des finances de la région. On peut trouver des informations sur le sujet dans *Le Manuel du Service chez les AA*.

LES COMPTES DE BANQUE ET LES NUMÉROS D'IDENTIFICATION

Question : **Notre groupe doit s'ouvrir un compte à la banque, et on nous a demandé un « numéro d'identification ». Peut-on utiliser celui du BSG ?**

Réponse : Non. De plus en plus, on demande aux groupes des AA des É.-U. de fournir à la banque un numéro d'identification lorsqu'ils ouvrent un compte courant ou un compte d'épargne, avec ou sans intérêts. Selon les vérificateurs externes du BSG, aucune organisation AA locale ne peut utiliser le statut d'exemption d'impôt ou le numéro d'identification du General Service Board of Alcoholics

Anonymous, Inc. Les entités locales devraient obtenir leur propre statut d'exemption d'impôt et numéro d'identification.

Question : **Comment obtenir un numéro de taxes pour le compte de chèques de notre groupe ?***

Réponse : La démarche est relativement simple – il faut d'abord obtenir un « Numéro ID fédéral ». Chaque groupe doit obtenir son propre numéro en remplissant le formulaire SS-4 « Application for Employer Identification Number ». On peut obtenir ce formulaire en téléphonant à son bureau IRS local inscrit dans l'annuaire téléphonique. Vous pouvez aussi accéder au site Web IRS et télécharger le formulaire, à www.irs.gov.

Il est demandé dans le formulaire s'il existe un numéro d'exemption de groupe qui s'applique à tous. La réponse est non. Chaque groupe doit obtenir son propre numéro.

Il faut faire d'autres démarches pour obtenir le statut d'exemption de taxes. D'abord, obtenir le formulaire IRS, Publication 557, « Tax-Exempt Status for Your Organizations ». (Votre BSG à l'exemption sous la section 501 (C) (3) du code.)

Si vous décidez qu'il vous faut le statut d'exemption de taxes, communiquez avec le IRS pour le Package 1023, « Application for Recognition of Exemption », sous la section 501 (C) (3) du Code fiscal. Vous devrez aussi vous procurer le Formulaire 8718 « User Fee for Exempt Organization Letter Request ». Comme il faut être rigoureux, un comptable ou un avocat fiscaliste pourrait vous être utile.

Question : **Qu'en est-il des taxes municipales /d'État/provinciales ?**

Réponse : Nous ne pouvons pas vous aider. Nous vous suggérons de parler à des gens de votre région qui auraient une expérience sur le sujet.

IMPÔTS

Question : Mes contributions aux AA sont-elles déductibles ?

Réponse : Les contributions faites à un groupe des AA, à un bureau central ou à un intergroupe sont déductibles seulement si l'entité est un organisme de charité reconnu, telle que défini par Le Service de l'Impôt.

Les contributions faites directement au Conseil des Services généraux des AA sont déductibles sous la Section 501 (C) (3) du Code du Revenu interne.

Le Code du fisc ne contient aucune disposition permettant au Conseil des Services généraux des Alcooliques anonymes de faire la demande du statut d'exemption d'impôt au nom de tous les groupes et autres entités AA, puisque chaque entité est autonome, pour les questions d'argent comme pour toute autre question. Les dons aux groupes des AA ne sont pas déductibles, à moins que le groupe n'ait rempli la formule d'inscription appropriée (le formulaire 1023) auprès du bureau local du Service du fisc et n'ait été déclaré exempt d'impôt.

LES ASSURANCES

Question : **Notre propriétaire nous a demandé de fournir notre propre assurance-responsabilité. Le BSG peut-il nous aider ?**

Réponse : Non. L'assurance-responsabilité du BSG ne peut être étendue pour s'appliquer aux groupes des AA locaux. Les groupes des AA sont autonomes et ne sont pas des filiales du BSG. Certains

*Cette information ne s'applique qu'aux États-Unis.

groupes peuvent collaborer avec l'établissement où ils se réunissent et acheter un « avenant » annexé à la police d'assurance responsabilité. Le groupe pourrait consulter un courtier d'assurance ou un avocat de leur localité sur les questions de responsabilité.

LES FINANCES DU BSG

Question : Qui administre la part de nos contributions au Conseil des Services généraux ?

Réponse : Toutes les sommes envoyées au BSG sont confiées au General Service Board of A.A., Inc. Le Comité du Conseil pour les Finances et le Budget se réunit tous les trimestres pour analyser et adopter le budget et les états financiers du BSG.

La procédure d'établissement du budget du BSG est dirigée par le contrôleur, qui établit le budget annuel du BSG et le soumet à l'examen du directeur général avant de le présenter au comité du Conseil pour les Finances et le Budget de A.A. World Services.

Question : Qu'est-ce que le « fonds général » ?

Réponse : Le Fonds général se compose des contributions faites au BSG par les groupes et les membres des AA. Ce fonds est géré par le Conseil des Services généraux. Le BSG ne peut pas accepter de contributions affectées à un projet ou à un service spécial.

Question : Qu'est-ce que le « fonds de réserve » ?

Réponse : Le Fonds de réserve, c'est la « réserve prudente du BSG ». Il existe principalement pour fournir des ressources financières afin de continuer d'offrir les services essentiels du BSG et du A.A. Grapevine, pendant une limite d'un an, dans l'éventualité d'une réduction substantielle des revenus normaux de l'organisme.

Question : Comment les services du BSG sont-ils financés ?

Réponse : Environ 70% des services du BSG sont financés par les contributions des groupes, le Plan anniversaire, les contributions des bureaux centraux/districts/régions, et le surplus d'argent provenant des événements ou des conférences des AA. Le reste provient des profits de la vente des publications des AA.

Question : Y a-t-il une limite à laquelle un membre des AA peut contribuer au BSG ?

Réponse : Oui. Cette limite est de 3 000 \$ par année.

Question : Des personnes peuvent-elle faire des legs testamentaires au BSG ?

Réponse : Les legs testamentaires sont acceptés uniquement de la part de membres des AA, et le maximum est de 3 000 \$ par personne, en une seule fois et non à perpétuité.

Question : Une personne qui n'est pas membre des AA peut-elle faire une contribution commémorative au BSG à la mémoire d'un membre des AA décédé ?

Réponse : Même si le BSG apprécie grandement ces offres, nous retournons les chèques – qu'ils soient faits en commémoration ou autrement – à tous ceux qui ne sont pas membres des AA. Les AA n'acceptent pas les contributions de non-membres. Lorsque le BSG reçoit une contribution commémorative, nous retournons le chèque avec une lettre informant la personne de notre tradition d'autofinancement. Le BSG explique aux non-membres l'un des aspects les plus déroutants de notre Mouvement.

Question : Y a-t-il une limite au montant de contribution au BSG qui peut être offert par un groupe ou un événement des AA ?

Réponse : Non.

Question : Le BSG accepte-t-il des contributions par carte de crédit ?

Réponse : Oui.

Question : J'entends toujours parler du Plan Anniversaire. Qu'est-ce que c'est ?

Réponse : La Conférence des Services généraux de 1955 a approuvé le Plan anniversaire, par lequel des membres du Mouvement envoient un dollar pour chaque année d'abstinence accumulée chez les AA. D'autres utilisent le montant de 3,65 \$, un sou par jour, pour chaque année. Certains donnent plus mais le montant ne peut pas excéder 3 000 \$ par année.

Question : En quoi consiste le Mois de la gratitude ?

Réponse : Plusieurs groupes ont institué le mois de novembre comme une période particulière pour remercier du programme des AA. En 1970, comme extension du Plan anniversaire, la Conférence des Services généraux a recommandé que « Les comités de région et d'État suppléent aux contributions régulières des groupes en pararrant un Mois de la gratitude ».

Pour plus d'informations sur les finances :

« Le trésorier d'un groupe des AA »

Le Rapport final de la Conférence (section des états financiers)

Le Manuel du service chez les AA/Douze Concepts des services mondiaux

Brochures :

« L'autonomie financière - Alliance de l'argent et de la spiritualité »

« Le groupe des AA »

« Les Douze Traditions illustrées »

« La Tradition des AA et son développement »

Titre original

A.A. Guidelines — Finance